



Assemblée générale

Distr. générale
20 octobre 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Point 138 de l'ordre du jour

Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo

Projet de budget de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo pour l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur le projet de budget de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) pour l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004 (A/58/381). À cette occasion, il s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des compléments d'information et des éclaircissements.

2. À sa session d'hiver de 2003, le Comité consultatif était saisi des rapports du Secrétaire général sur les projets de budget initial et révisé de la Mission pour l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004 (A/57/683 et Add.1). Comme il l'indiquait au paragraphe 3 de son rapport (A/57/772/Add.10) sur ces documents, le Comité avait été informé que le Secrétaire général présenterait au Conseil de sécurité en mai 2003 un rapport contenant des recommandations pour l'élargissement du rôle de la MONUC et de nouvelles activités et qu'il était prévu de présenter ensuite de nouvelles propositions budgétaires qui tiendraient compte des décisions du Conseil de sécurité. En conséquence, le Comité a recommandé que l'enveloppe budgétaire soit maintenue à 582 millions de dollars et la dotation en effectifs à 1 695 postes, en attendant les décisions du Conseil de sécurité et la présentation de nouvelles propositions budgétaires. Le Comité a également annexé à son rapport des observations et recommandations détaillées dont il devait être tenu compte dans l'établissement du nouveau projet de budget pour 2003/04.



3. Le mandat de la MONUC est énoncé au paragraphe 7 de la résolution 1291 (2000) du Conseil de sécurité, en date du 24 février 2000. Par cette résolution, le Conseil a autorisé, pour renforcer la MONUC, le déploiement d'un effectif militaire pouvant compter jusqu'à 5 537 personnes, y compris 500 observateurs, ou davantage si le Secrétaire général le jugeait nécessaire. Par la suite, par sa résolution 1455 (2002) du 4 décembre 2002, le Conseil a autorisé une expansion de la MONUC dont l'effectif pourrait atteindre jusqu'à 8 700 personnes et se composerait principalement de deux forces d'intervention, qui seraient déployées par étapes. Par sa résolution 1493 (2003) du 28 juillet 2003, le Conseil de sécurité a élargi le mandat de la MONUC et l'a prorogé jusqu'au 30 juillet 2004. Il a aussi pris note avec satisfaction des recommandations figurant dans le deuxième rapport spécial du Secrétaire général sur la MONUC, en date du 27 mai 2003 (S/2003/566), et autorisé une augmentation de l'effectif militaire de la Mission le portant à 10 800 personnes.

4. Le nouveau projet de budget de la MONUC pour l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004 (A/58/381) a été élaboré à partir du mandat défini par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1493 (2003). Le Comité consultatif note que, comme il est indiqué dans le récapitulatif du nouveau projet de budget, les nouvelles prévisions annulent et remplacent les propositions budgétaires figurant dans les rapports précédents du Secrétaire général sur le financement de la MONUC (A/57/683 et Add.1). Le Comité a examiné ces prévisions à la lumière des faits nouveaux intervenus depuis la présentation au mois de mai de son rapport sur les prévisions précédentes (A/57/772/Add.10).

II. Informations sur l'exécution du budget

5. Le Comité consultatif a été informé qu'au 30 septembre 2003 les sommes mises en recouvrement auprès des États Membres pour financer la MONUC se montaient à 1 533 940 600 dollars au total depuis sa création. Le montant des quotes-parts versées s'élevant à 1 294 754 200 dollars, il restait à cette date un solde de 239 186 400 dollars à percevoir. La Mission disposait de 249 900 000 dollars de liquidités, et ses engagements non réglés pour l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004 se chiffraient à 227 983 100 dollars.

6. En ce qui concerne le remboursement du coût des contingents et des unités de police constituées, le Comité consultatif a été informé qu'au 24 septembre 2003 les paiements effectués s'élevaient à un total de 98 654 300 dollars et que le montant dû à ce titre pour le mois d'août était de 7 321 400 dollars. Le matériel appartenant aux contingents, il lui a été indiqué qu'au 24 septembre les remboursements s'élevaient à 15 972 300 dollars et que le montant jusqu'au 31 août était de 52 892 900 dollars, les engagements non réglés s'élevant à 68 646 300 dollars au total. S'agissant enfin des indemnités payables en cas de décès ou d'invalidité, six demandes avaient donné lieu, toujours à la même date, au paiement de 261 000 dollars, deux autres étaient en instance de règlement et les engagements non réglés s'élevaient à 2 877 700 dollars.

7. Le Comité consultatif a été informé qu'au 30 septembre 2003 le tableau d'effectifs de la MONUC se présentait comme suit :

<i>Catégorie de personnel</i>	<i>Effectif autorisé^a</i>	<i>Nombre de postes pourvus</i>	<i>Pourcentage de postes vacants</i>
Observateurs militaires	760	746	2
Membres des contingents	10 040	8 048	20
Membres de la police civile	182	81	55
Personnel international	715	611	15
Personnel local	762	729	4
Volontaires des Nations Unies	212	228	(8)

^a Chiffre correspondant à l'effectif approuvé pour l'exercice.

8. Le Comité consultatif a également en communication des dépenses prévues pour l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004. Au 30 septembre 2003, leur montant brut était chiffré à 274 757 300 dollars, à raison de 46 774 200 dollars de décaissements et 227 983 100 dollars d'engagements non réglés, sur un montant réparti de 582 millions de dollars. **Le Comité s'est déjà préoccupé dans le passé de la nécessité de suivre les engagements; des niveaux élevés d'engagements non réglés peuvent être le signe d'un manque de rigueur dans la planification et le contrôle (voir également A/57/772/Add.10, annexe, par. 7).**

III. Projet de budget pour l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004

A. Observations générales

9. Le Comité félicite le Secrétariat de s'être efforcé d'utiliser les techniques de la budgétisation axée sur les résultats pour établir ses prévisions et l'encourage à les affiner encore en tenant compte des vues que le Comité a exprimées dans ses précédents rapports sur les opérations de maintien de la paix (A/57/772 et Add.10).

10. Le Comité accueille avec intérêt l'indication figurant dans la section V du rapport sur le nouveau projet de budget au sujet des mesures prises pour donner suite à ses demandes et recommandations, mais il relève aussi que ses observations n'y sont pas intégralement traitées et considère que certaines des réponses sont insuffisantes (voir, par exemple, ci-après les paragraphes 12 et 13). Le Comité est certes conscient que le temps manquait pour mettre toutes ses recommandations à exécution et qu'il faudra revenir sur bon nombre d'entre elles à l'occasion du prochain projet de budget, une fois que les résultats de l'exécution du budget seront connus. **Les observations du Comité figurant dans son rapport général sur les opérations de maintien de la paix (A/57/772) et dans son rapport sur le financement de la MONUC (A/57/772/Add.10) demeurent valables et il en a tenu compte dans les recommandations formulées dans le présent rapport.**

11. **À l'avenir, le Comité consultatif recommande que les renseignements sur les mesures prises soient intégrés au texte explicatif du document budgétaire et que la section V soit remaniée sous la forme d'un index qui serve de guide pour la section correspondante du texte explicatif.**

12. **Le Comité consultatif constate à nouveau la même grave tendance à surestimer les dépenses dans le budget de la Mission, malgré les réductions qu'il avait recommandées (voir A/57/772/Add.10, annexe, par. 5).** À sa demande, le Comité a eu communication des chiffres des dépenses pour l'exercice allant du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003 (voir plus loin l'annexe). Il en ressort que, sur l'exercice, le montant brut des dépenses s'est élevé à 479 952 000 dollars, pour un montant réparti brut de 581 933 500 dollars, soit un reliquat inutilisé de près de 102 millions de dollars. Le Comité rappelle que, dans le projet de budget initial de cet exercice, les besoins étaient chiffrés à un montant brut de 603 911 000 dollars (voir A/56/897, tableau 1), qu'il avait recommandé de réduire de 21 977 536 dollars (brut) pour le ramener à 581 933 464 dollars (voir A/56/887/Add.11, par. 74). Le chiffre de 479 952 000 dollars de dépenses est donc inférieur de 123 959 000 dollars, soit approximativement 20,5 %, au montant initialement prévu pour cet exercice. De même, comme le Comité l'a déjà noté (voir A/57/772/Add.10, annexe, par. 3), le montant brut retenu dans le projet de budget initial de l'exercice 2001/02 était de 537,1 millions de dollars. Le Comité avait recommandé l'ouverture d'un crédit (montant brut) de 450 millions de dollars (A/56/845, par. 83), soit une réduction de 87,1 millions de dollars. Les dépenses de cet exercice s'étaient montées à 388,8 millions de dollars, soit à peu près 148 millions, ou 28 %, de moins que le chiffre initial.

13. **En outre, bien que la question de la surestimation des dépenses soit traitée à la section V du projet de budget, le Comité consultatif ne considère pas la réponse comme satisfaisante. Il est indiqué qu'un examen a été effectué, mais aucun renseignement précis n'est fourni sur les conclusions de cet examen, ni sur les mesures précises prises en considération de ces conclusions.**

B. Ressources nécessaires

14. Comme il est indiqué dans le projet de budget de la MONUC, le montant brut des ressources nécessaires pour l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004 est estimé à 675 038 300 dollars (661 771 300 dollars, montant net), compte non tenu des contributions volontaires en nature, qui se montent à 2 274 000 dollars (voir A/58/381, sect. II.A). Cette estimation correspond à une hausse de 93 104 800 dollars, soit 16 %, en chiffres bruts, par rapport au montant réparti pour l'exercice allant du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003, et à une hausse de 40 269 400 dollars par rapport aux prévisions initiales présentées pour l'exercice en cours (voir A/57/683, sect. II.A.I et A/57/683/Add.1). Elle recouvre des augmentations de 77 767 000 dollars, soit 41 %, pour les militaires et le personnel de police, 11 628 200 dollars, soit 11,9 %, pour le personnel civil et 3 709 600 dollars, soit 1,3 %, pour les dépenses opérationnelles.

15. Ce montant couvre le financement de 760 observateurs militaires, 10 040 membres de contingents, 182 membres de la police civile, 938 membres du personnel international, 1 299 membres du personnel local et 419 Volontaires des Nations Unies.

1. Militaires et personnel de police

16. Le Comité consultatif a eu communication d'un tableau indiquant l'état au 24 septembre 2003 des dépenses de la MONUC pour l'exercice 2003/04, qui faisait apparaître des dépenses d'un montant de 31,4 millions de dollars sur les 227,7 millions de dollars alloués au titre des militaires et du personnel de police. Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé que ce chiffre de 31,4 millions n'était pas un total, car il ne comprenait pas les montants intégralement engagés pour le remboursement des coûts des contingents. Le Comité a par la suite eu communication d'un tableau remplaçant le précédent, qui faisait apparaître les dépenses au 30 septembre et où figuraient bien les montants entièrement engagés pour les coûts des contingents, ce qui portait le niveau des dépenses à 151 460 900 dollars. **Le Comité est inquiet à l'idée que des renseignements incomplets peuvent l'empêcher d'examiner les prévisions en temps utile et de formuler des recommandations à partir des faits. Il insiste pour qu'à l'avenir lui soient communiquées les données les plus actuelles sur les dépenses et les engagements, afin de lui permettre d'examiner les estimations sans avoir à demander de nouveaux éclaircissements.**

17. Le montant de 266 930 300 dollars prévu au titre des militaires et du personnel de police représente une hausse de 41,1 % (77 767 000 dollars) par rapport au crédit de 189 163 300 dollars ouvert pour l'exercice 2002/03. L'écart tient à l'augmentation, conforme à la résolution 1493 (2003) du Conseil de sécurité, de l'effectif de militaires et personnel de police, porté de 5 637, dont 100 membres de la police civile (nombre que le Conseil avait autorisé, dans sa résolution 1291 (2000), lors de l'approbation du budget de la MONUC pour l'exercice 2002/03), à 10 982, dont 182 membres de la police civile, ce qui est l'effectif autorisé pour 2003/04 (voir A/58/381, sect. II.B.1).

18. Le Comité consultatif a été informé que le Secrétaire général avait l'intention de déployer le personnel militaire au complet pour le 30 juin 2004. Au 30 septembre 2003, 8 794 militaires et 81 membres de la police civile étaient en poste (voir plus haut le paragraphe 7). Le Comité note que le retard au déploiement est actuellement de 20 % pour les contingents. Il a été informé qu'un facteur de 25 % avait été appliqué à ce titre à un certain nombre d'éléments de coût pour le personnel des contingents, à savoir remboursement des coûts afférents aux contingents, indemnité de permission, indemnité de subsistance journalière, rations et remboursement du matériel appartenant aux contingents.

19. Le Comité consultatif sait par expérience que les taux de déploiement projetés pour la MONUC se sont toujours révélés optimistes par comparaison avec les taux effectifs. **Le Comité doute par conséquent que l'intégralité du montant supplémentaire de 77,7 millions de dollars soit nécessaire avant la fin de juin 2004. Il sait aussi par expérience que, si le remboursement des coûts relatifs au personnel militaire et au matériel est intégralement engagé durant l'exercice financier, diverses raisons font cependant que des économies sont toujours réalisées par rapport aux montants précédemment engagés (voir, par exemple, A/57/772, par. 60 à 76, sur la gestion du matériel appartenant aux contingents).**

20. Le montant estimatif de 41 393 500 dollars pour les observateurs militaires correspond à une baisse de 7 187 900 dollars, soit 14,8 %, par rapport au montant réparti de l'exercice 2002/03. Cette baisse tient à la réduction de l'effectif des observateurs militaires, ramené de 810 à 760. Le Comité consultatif a été informé

qu'il n'a pas été appliqué de facteur de retard au déploiement pour les observateurs militaires; toutefois, au 30 septembre 2003, il y avait 746 postes pourvus, pour un retard effectif de 2 %.

21. L'estimation des frais de voyage correspondant au déploiement, à la relève et au rapatriement des militaires et du personnel de police se monte à peu de chose près à 29 millions de dollars. La hausse globale de 3 740 700 dollars prévue à ce titre par rapport au montant réparti de l'exercice 2002/03 recouvre une augmentation de 7 743 900 dollars pour les contingents, compensée en partie par des diminutions de 3 973 100 dollars pour les observateurs militaires et de 30 100 dollars pour la police civile. La baisse prévue pour les observateurs militaires est due au fait que leur nombre doit revenir de 810 à 760. Le Comité consultatif a demandé dans quelle mesure il serait possible de transporter les troupes venant de la région à bord des appareils de l'ONU au lieu d'avions affrétés. Il a été informé que, pour le moment, la Mission n'avait qu'un seul avion de transport de passagers convenant pour le déplacement de troupes en dehors de la zone de la Mission et que s'il était utilisé à cette fin, ce serait au détriment des opérations de soutien menées dans la zone. Cela dit, la flotte de la Mission doit prochainement être augmentée avec la passation d'un contrat pour un autre appareil semblable, ce qui devrait mettre la Mission mieux à même de se charger de ces vols. **Le Comité invite la Mission à étudier cette possibilité.**

22. Pour les rations, les dépenses sont estimées à 17 340 800 dollars, soit 4 166 300 dollars de plus que le montant alloué pour 2002/03. La différence vient de l'augmentation de l'effectif des contingents, porté à 10 040, et d'un facteur de retard au déploiement de 25 %. Dans son rapport précédent sur la MONUC, le Comité consultatif formulait des observations assez détaillées sur la question de l'acheminement des rations. Il avait été informé qu'un supplément de 7,2 millions de dollars serait nécessaire du fait que l'avion du fournisseur était utilisé pour distribuer les rations¹. Le Comité avait prié le Secrétariat d'envisager des solutions de rechange et de présenter ses conclusions dûment justifiées dans le nouveau projet de budget de la MONUC (voir A/57/772/Add.10, annexe, par. 25 et 26). Le projet de budget (A/58/381) ne renferme aucune indication sur la suite donnée aux recommandations du Comité sur ce point. Le Comité croit comprendre que la MONUC assure actuellement la livraison des rations. Il a été informé que, en conséquence de l'augmentation de l'effectif militaire autorisé, de la reconfiguration du déploiement des contingents militaires et du projet d'ouvrir un troisième entrepôt, en Ouganda, les résultats de l'analyse de coûts-avantages faite précédemment n'étaient plus valables. La Mission compte conduire une nouvelle analyse de coûts-avantages lorsqu'elle aura reçu une nouvelle proposition du fournisseur. Il a été expliqué au Comité que, en dehors du coût, un certain nombre de considérations entreraient en ligne de compte, parmi lesquelles l'avantage d'avoir un fournisseur assumant tous les risques opérationnels, denrées avariées et remplacement ou reconstitution des cargaisons par exemple, l'efficacité et l'efficience de la gestion de la chaîne des approvisionnements et la possibilité de libérer des capacités supplémentaires de transport aérien à l'usage de la Mission.

¹ Ce chiffre a été calculé pour un effectif total de 7 940 soldats. L'augmentation de cet effectif, conforme à la résolution 1493 (2003) du Conseil de sécurité, entraînerait selon toute vraisemblance une hausse correspondante du supplément requis à cause de l'utilisation de l'appareil du fournisseur pour la distribution des rations.

23. Le Comité consultatif note au paragraphe 84 du projet de budget qu'un poste P-3 et un poste de personnel local ont été inscrits au budget pour coordonner la distribution des rations aux contingents à partir de l'entrepôt du fournisseur, situé à Kigoma (République-Unie de Tanzanie). Il a demandé des précisions sur la possibilité de faire acheminer les rations directement là où les contingents se trouvent, sans passer par les entrepôts, qui appartiennent au fournisseur. Il a été informé que le coût d'exploitation des entrepôts était compris dans le marché passé pour les rations. Il a aussi été informé que, d'après les résultats de l'analyse de coûts-avantages initiale mentionnée ci-dessus, l'acheminement des rations aux lieux où étaient stationnés les contingents à partir des deux entrepôts de Kinshasa et Kigoma entraînerait pour l'Organisation des économies de l'ordre de 1,1 à 2,1 millions de dollars par an.

24. Le Comité consultatif a été informé que le coût par personne des rations était estimé à 6,20 dollars par jour, contre 6,34 dans le projet de budget de la MONUC pour 2002/03. Il a demandé pourquoi il n'y avait pas eu de baisse des coûts plus importante, étant donné la hausse appréciable de l'effectif des contingents, mais n'avait pas reçu de réponse satisfaisante. **De l'avis du Comité, des économies d'échelle auraient dû être réalisées par suite de l'augmentation de l'effectif des contingents.**

25. Pour le matériel appartenant aux contingents, le chiffre prévu est de 67 230 400 dollars, dont 34 470 300 pour le remboursement des frais au titre du soutien logistique (voir A/58/381, par. 6). Le Comité consultatif a été informé que cette estimation pour le soutien logistique autonome tenait compte de 26,3 millions de dollars de besoins effectifs pour les contingents déployés au 31 août 2003 et comprenait un montant de 8,2 millions de dollars calculé en fonction de l'échelonnement du déploiement des contingents après application d'un facteur de retard au déploiement de 25 %.

26. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que pour les 59 unités en place, il y avait 38 mémorandums d'accord signés, 15 en cours d'examen et/ou signés par les pays fournissant des contingents, 2 en cours d'examen au Département des opérations de maintien de la paix, 3 en cours de négociation et 1 encore à négocier.

27. Le chiffre prévu au titre du remboursement de matériel majeur est de 32 760 100 dollars, en hausse de 10 262 300 dollars sur le montant alloué pour 2002/03 (ibid.). Le Comité consultatif a été informé que cette hausse avait été établie sur la base du nombre effectif de soldats au 31 août 2003 (7 296) et du déploiement échelonné de 2 744 soldats de plus à partir du 1er septembre 2003, moyennant l'application d'un facteur de retard au déploiement de 25 %. D'après le calendrier du déploiement communiqué au Comité, il devait y avoir 8 605 soldats de contingents déployés au 30 septembre et 9 875 au 31 octobre. Ayant demandé si la Mission procédait à ces déploiements suivant le calendrier prévu, le Comité a été informé que l'effectif déployé au 30 septembre s'établissait à 8 048 soldats, au lieu des 8 605 prévus. Il lui a aussi été indiqué que l'on tablait sur l'arrivée en octobre de 1 525 soldats de plus et de 45 autres encore en novembre, ce qui en porterait l'effectif total à 9 618 au 30 novembre 2003.

2. Personnel civil

28. Les prévisions de dépenses relatives au personnel civil pour 2003/04, qui concernent au total 2 656 personnes² (938 fonctionnaires internationaux, 1 299 agents recrutés dans le pays et 419 Volontaires des Nations Unies), se chiffrent à 109 576 900 dollars, soit une augmentation de 11 628 200 dollars, ou 12,2 %, par rapport au montant alloué à ce titre pour 2002/03. Dans le dernier projet de budget examiné par le Comité consultatif, le montant estimatif des dépenses s'élevait à 109 879 500 dollars, pour un total de 2 435 postes (voir A/57/683/Add.1, résumé). Il ressort des prévisions que l'effectif serait renforcé de 223 postes de fonctionnaire international, 537 postes d'agent recruté sur le plan national et 207 postes de Volontaire des Nations Unies, par rapport aux postes approuvés pour 2002/03 (voir A/58/381, résumé et par. 8). Le Comité a été informé que, s'agissant du personnel recruté dans le pays, les prévisions prenaient en compte un taux de vacance de 10 % pour les postes pourvus au 31 août 2003 et un coefficient de recrutement différé de 10 % pour les postes supplémentaires demandés. Pour le personnel international, le montant des traitements et des dépenses connexes a été établi sur la base d'un taux de vacance de 20 % pour les postes pourvus au 31 août 2003 et d'un taux de vacance de 30 % en ce qui concerne 331 autres postes (108 postes vacants et 223 postes supplémentaires demandés). Un taux de vacance de 10 % a été appliqué pour calculer les frais de subsistance des Volontaires des Nations Unies. Les prévisions reflètent également, pour ce qui est du personnel recruté dans le pays, l'application des barèmes de traitement approuvés pour les agents des services généraux de la catégorie G-2/I et les administrateurs débutants. Ayant demandé des éclaircissements, le Comité a été informé que ces catégories de poste étaient utilisées dans l'ensemble de la Mission.

29. Dans son précédent rapport sur la MONUC, le Comité consultatif a relevé que la Mission se caractérisait par un taux élevé de vacance de postes et estimé que les taux proposés pour 2003/04 étaient optimistes (voir A/57/772/Add.10, annexe, par. 29 à 31). Ainsi qu'il est mentionné dans la section V du projet de budget, le taux de vacance des postes pour le personnel international avait considérablement diminué au 30 août 2003, en tombant à 15 % par rapport aux 38 % constatés en moyenne par le Comité dans son rapport (ibid. par. 29). **Le Comité ne doute pas que les efforts visant à accroître le recrutement et à améliorer la situation en matière de vacance de postes se poursuivront.**

Structure organisationnelle de la Mission

30. Les propositions concernant le nombre et la structure des effectifs ont été établies sur la base des résultats d'un examen des besoins de la Mission (voir A/58/381, par. 8). **Le Comité consultatif relève que de nombreuses petites unités ont été créées, avec à leur tête des administrateurs de la classe P-4 et au-dessus qui ne supervisent qu'un petit nombre d'effectifs. Telle que proposée, la structure administrative a pour effet de gonfler la structure hiérarchique et d'amplifier les chevauchements d'activités.**

31. Le Comité consultatif s'interroge, par exemple, sur les raisons de charger un groupe distinct de l'élaboration et du suivi du plan d'exécution du mandat, alors que

² À l'exclusion de cinq fonctionnaires internationaux et d'un agent recruté dans le pays, dont les postes sont destinés au Bureau des services de contrôle interne et financés par le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix.

ses fonctions feraient double emploi avec celles de tous les autres services organiques de la MONUC qui ont pour tâche d'élaborer et de suivre le plan d'exécution du mandat et d'établir des rapports à ce sujet, ou qui devraient pleinement participer à ces activités. Il semble en outre que le Groupe de l'élaboration et du suivi du plan d'exécution du mandat et le Groupe de l'analyse politique et de l'établissement des rapports exerceraient des fonctions plus ou moins analogues. **Il conviendrait, pour s'assurer que leur responsabilité est pleinement engagée en ce qui concerne l'exécution du mandat de la Mission, que les chefs de division et de groupes, en particulier au quartier général et dans les postes de campagne, exercent des fonctions distinctes et clairement définissables.**

32. En ce qui concerne le Groupe d'appui à la transition de la Division des affaires politiques, le Comité consultatif souligne que la Mission tout entière est chargée d'appuyer le processus de transition conformément au mandat que le Conseil de sécurité lui a confié dans sa résolution 1493 (2003). S'il s'avère que le Groupe est principalement chargé d'appuyer le Comité international d'accompagnement de la transition, alors les prévisions concernant la structure et le nombre de postes demandés (1 D-1, 2 P-5, 3 P-4, 1 P-3, 2 P-2, 2 agents des services généraux (autres classes), 1 agent recruté sur le plan national et 1 Volontaire des Nations Unies) apparaissent excessives. Les fonctions qui incombent aux titulaires de ces postes semblent associer la fourniture de services au Comité international et la réalisation de travaux de fonds également menés par d'autres services de la MONUC, comme la formulation de recommandations de politique générale tenant compte des activités politiques et des faits nouveaux au sein de la société civile (voir *ibid.*, par. 26 et 27). Le Comité relève par ailleurs que deux postes D-1 sont prévus pour la Division des affaires politiques (l'un pour son directeur adjoint et l'autre pour le chef du Groupe d'appui à la transition). Le Comité ne voit pas pourquoi le Directeur adjoint ne pourrait pas exercer sur ce groupe, dirigé par un administrateur de la classe P-5, les fonctions d'exécution dont il est déjà chargé pour l'autre groupe de la Division, à savoir le Groupe de l'analyse politique et de l'établissement des rapports.

33. Par ailleurs, il ressort du projet de budget (*ibid.*, par. 10 et sect. IV) qu'un certain nombre de dispositifs ont été mis en place pour rendre directement compte au Représentant spécial du Secrétaire général. Le Comité consultatif craint que cela n'affaiblisse le rôle du Représentant spécial adjoint. Qui plus est, un tel arrangement pourrait être difficile à mettre en oeuvre en raison des programmes de voyage chargés du Représentant spécial et de ses adjoints.

34. Les propositions concernant l'effectif de la Division de l'assistance électorale ne prévoient que trois postes d'administrateur et un poste d'agent des services généraux (*ibid.*, par. 35). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé qu'une équipe d'experts électoraux de la Division de l'assistance électorale du Département des affaires politiques se trouvait actuellement auprès de la MONUC, pour exécuter la première des deux phases d'une étude de faisabilité concernant les élections. Il est prévu que la seconde phase débute à la fin d'octobre. Le rapport de l'équipe devrait contenir les grandes lignes d'un projet relatif au processus électoral. Les élections devraient se tenir au cours du second trimestre de 2005. Le Comité reviendra sur la question lorsque le Secrétaire général présentera des recommandations à ce sujet au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale.

35. Le Comité consultatif constate que l'effectif de la Division du désarmement, de la démobilisation, du rapatriement, de la réinstallation et de la réinsertion devrait comprendre 21 fonctionnaires internationaux, 10 agents recrutés dans le pays et 12 Volontaires des Nations Unies (ibid., par. 37 à 39). Les renseignements qui lui ont été communiqués lors de ses entretiens avec le Représentant spécial et d'autres représentants du Secrétaire général, ainsi que les données figurant dans les prévisions de dépenses, l'amènent à conclure que ni le programme de désarmement, démobilisation et réinstallation des combattants congolais, ni le programme de désarmement, démobilisation, rapatriement, réinstallation et réinsertion visant les autres combattants présents sur le territoire de la République démocratique du Congo, ne sont véritablement opérationnels. Les chiffres indiqués correspondent donc aux estimations les plus probables des dépenses qui pourraient être imputées sur le budget statutaire.

36. Les prévisions concernant l'effectif de la Section des droits de l'homme concernent 42 fonctionnaires internationaux, 31 agents recrutés sur le plan national et 20 Volontaires (ibid., par. 54 à 56). Il n'est aucunement fait mention, dans le projet de budget, d'activités de coopération et de coordination entre cette section et les organes de l'ONU chargés de missions relatives aux droits de l'homme dans la région, tels que le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et les rapporteurs spéciaux de la Commission des droits de l'homme. **Le Comité consultatif souligne l'importance d'une telle coopération pour éviter le chevauchement d'activités et demande que des éclaircissements sur cette question soient apportés dans le prochain projet de budget.**

37. Compte tenu des observations formulées plus haut aux paragraphes 30 à 36, le Comité consultatif demande que la structure organisationnelle de la Mission soit réexaminée en vue de rationaliser les opérations et d'éviter les doubles emplois. Le Représentant spécial du Secrétaire général l'a informé qu'un examen des niveaux supérieurs de la hiérarchie de la Mission aurait lieu vers la fin de l'exercice, y compris en ce qui concerne les deux postes demandés de représentant spécial adjoint. **Le Comité se félicite de ces informations et demande que les observations qu'il a formulées dans le paragraphe précédent soient prises en compte dans cet examen et dans celui, plus large, qu'il a demandé.**

Recrutement et délégation de pouvoir

38. Ayant sollicité des éclaircissements, le Comité consultatif a été informé que le Directeur de l'administration de la MONUC n'avait pas été habilité à recruter le personnel international. À ce propos, il rappelle l'avis qu'il avait formulé dans son rapport général sur les opérations de maintien de la paix, à savoir que les missions devraient disposer de pouvoir plus important pour engager et gérer le personnel (A/57/772, par. 84).

39. Par ailleurs, le Comité consultatif rappelle qu'il avait été informé que les délais de recrutement aux postes vacants dans les opérations de maintien de la paix seraient raccourcis avec la mise en place du nouveau système de sélection du personnel (Galaxy) (ibid. par. 79). Ayant demandé des précisions sur les progrès réalisés dans ce domaine, le Comité a appris que le Département des opérations de maintien de la paix exécutait avec le Bureau de la gestion des ressources humaines un projet pilote visant à tester l'application du système Galaxy aux opérations de maintien de la paix. Les résultats n'ont guère été concluants jusqu'à présent : le

système nécessite un personnel trop important car il ne permet pas de contrôler directement les qualifications des candidats et beaucoup de demandes (jusqu'à 400 dans un cas) doivent être passées en revue pour s'assurer que les candidats possèdent au moins les qualifications requises. En conséquence, le Département applique son propre système, qui consiste à afficher les vacances de poste sur son site Web, lequel peut être consulté grâce à un lien à partir de Galaxy.

40. Le Comité consultatif demande que les progrès réalisés dans la gestion des postes vacants, ainsi qu'en matière de recrutement et d'affectation du personnel de mission, soient présentés à l'occasion du prochain projet de budget. Il examinera l'application du système Galaxy aux opérations de maintien de la paix lorsqu'il étudiera le projet de budget pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix en février 2004.

3. Dépenses opérationnelles

41. Au total, le montant des prévisions relatives aux dépenses opérationnelles s'élève à 298 531 100 dollars, soit une augmentation de 3 709 600 dollars ou 1,3 % par rapport au montant alloué pour 2002/03 (A/58/381, sect. II.A.1). Les observations détaillées faites à ce sujet par le Comité consultatif dans son précédent rapport (A/57/772/Add.10, annexe, par. 35 à 58) restent valables.

Transports aériens

42. Le principal objet de dépenses à cette rubrique, pour un montant de 166 115 800 dollars équivalant à 56 % du montant total demandé, concerne les opérations aériennes. Les prévisions reflètent une augmentation de 11 115 800 dollars (7,2 %) par rapport au montant alloué à ce titre pour 2002/03. Comme indiqué dans le projet de budget, la principale raison en est le déploiement de huit nouveaux appareils (1 avion et 7 hélicoptères), qui porte à 54 le nombre des appareils de la Mission (25 avions et 29 hélicoptères) (voir A/58/381, par. 114 et 115). Les nouveaux appareils demandés et la reconfiguration de la flotte de la Mission prennent en compte les besoins d'appui logistique résultant du déploiement de militaires dans la région d'Ituri et à Bunia et du déploiement d'agents civils et de militaires supplémentaires dans l'est du pays, ainsi que les restrictions imposées à l'utilisation d'avions-cargos par la longueur ou la qualité insuffisante des pistes d'atterrissage et de décollage. Cependant, cette augmentation des coûts a été en partie compensée par la réduction des dépenses relatives aux hélicoptères par suite de l'application de projections plus réalistes, fondées sur l'expérience, concernant les heures de vol assurées dans le cadre d'accords forfaitaires et au titre des lettres d'attribution.

43. Dans son précédent rapport sur la MONUC, le Comité consultatif a fait des observations détaillées sur les opérations aériennes et le contrat de services aériens de la Mission (voir A/57/772/Add.10, annexe, par. 39 à 50). **Il se félicite en particulier des efforts déployés par le Secrétariat pour justifier les besoins en personnel technique, administratif et en agents d'encadrement exerçant des fonctions liées aux opérations aériennes.**

44. Ayant demandé des éclaircissements, le Comité consultatif a reçu un rapport sur l'application de sa recommandation tendant à ce que le Secrétariat examine et précise les diverses méthodes de calcul des heures forfaitaires, ainsi que les mérites relatifs du recours aux vols commerciaux et des lettres d'attribution (voir *ibid.*,

par. 43). Il a été informé que la pratique actuellement suivie pour assurer par contrat le nombre d'heures de vol garanties obéissait aux normes de la profession et qu'un écart par rapport à ces normes entraînerait le risque d'intéresser un moins grand nombre de transporteurs et de rétrécir le choix des soumissionnaires, créant ainsi pour l'Organisation des obligations qui ne seraient pas souhaitables.

45. Le Comité consultatif a appris que la base de l'évaluation des soumissions avait changé pour 2003, les marchés étant confiés aux transporteurs dont l'utilisation anticipée représentait le coût le moins élevé, plutôt qu'à l'opérateur offrant le prix le plus bas pour le nombre maximum d'heures de vol. Il a été informé que le nombre d'heures de vol garanties avait été calculé de façon aussi réaliste que possible, pour éviter le risque de sous-utilisation. En outre, les contrats prévoyaient l'utilisation d'heures de vol garanties sur une base annuelle, de sorte que les heures non utilisées pendant un mois pouvaient être reportées sur les mois suivants.

46. Par ailleurs, le Comité consultatif a été informé qu'en ce qui concerne les services de transport aérien à long terme, la passation de marchés par la procédure des lettres d'attribution s'était révélée plus onéreuse, car la Mission avait dû héberger et nourrir les membres d'équipage alors que les frais correspondants n'étaient pas compris dans le coût des heures de vol. Au demeurant, les transporteurs commerciaux qui opéraient dans le cadre de contrats de location avec équipage étaient responsables des frais d'entretien et d'assurance des appareils, ainsi que de ceux relatifs à la relève des équipages.

47. À la lumière des renseignements dont il dispose, le Comité consultatif croit comprendre que l'examen des questions visées plus haut aux paragraphes 44 et 46 se poursuit. Il souhaite recevoir un nouveau rapport de situation dans le cadre de la présentation du prochain projet de budget.

48. Ayant remis en question la nécessité opérationnelle de disposer de cinq petits appareils, le Comité consultatif a été informé que des modifications concernant la flotte aérienne seraient opérées dans un proche avenir. **Le Comité recommande à la Mission d'examiner la possibilité d'obtenir des appareils plus polyvalents.**

49. **Par ailleurs, le Comité a demandé que des informations apparaissent dans le prochain projet de budget au sujet des progrès accomplis en vue d'accroître la capacité de déplacement du personnel par les voies terrestres et fluviales, pour ralentir l'utilisation accrue de moyens aériens coûteux. Ses précédents rapports renferment des observations concernant la nécessité de procéder à un investissement stratégique dans ce domaine (voir A/56/887/Add.11, par. 61, et A/56/845, par. 72). Le Comité est d'avis qu'un tel investissement ne devrait pas simplement viser à satisfaire les besoins à court terme de la Mission, mais devrait également bénéficier de l'appui à long terme des partenaires de la communauté internationale menant des activités dans la zone de la Mission. Le Comité consultatif souligne l'importance de maintenir dans ce domaine des liens de coopération étroits entre tous les organismes des Nations Unies opérant dans la région.**

50. **Le Comité consultatif demande à la Mission d'étudier s'il serait possible et rentable de recourir à des services extérieurs pour procéder aux évacuations médicales et de lui faire rapport à ce sujet dans le cadre de la présentation du prochain projet de budget.**

Transports terrestres et équipement informatique

51. **S'appuyant sur les renseignements complémentaires qui lui ont été communiqués en ce qui concerne les ratios applicables aux véhicules et au matériel informatique, le Comité observe que, compte tenu des moyens de transport dont la Mission dispose, il y a lieu de procéder à un examen plus critique des raisons qui pousseraient à continuer d'appliquer tels quels à la MONUC les ratios standard. Il souhaiterait que cette question soit examinée dans le prochain projet de rapport. Par ailleurs, il s'interroge sur la nécessité de doter d'un ordinateur la moitié des agents recrutés dans le pays, étant donné que la plupart des intéressés travaillent comme chauffeurs ou exercent d'autres fonctions pour lesquelles ils n'ont pas besoin de matériel de traitement électronique des données. Le Comité se demande également s'il est nécessaire de fournir des ordinateurs et des imprimantes au personnel contractuel.**

Voyages et formation

52. Un récapitulatif des frais des voyages effectués aussi bien aux fins de la formation que pour d'autres activités a été communiqué au Comité consultatif. L'essentiel des prévisions concernant les voyages pour d'autres activités, soit 3 062 027 dollars, concerne des déplacements devant être effectués entre New York et la Mission pour des activités de planification et d'évaluation ou aux fins de l'appui administratif ou technique. **Le Comité est d'avis qu'il serait possible de réduire la nécessité d'entreprendre de tels voyages en recourant davantage aux services de téléconférence, entre la Mission et le Siège en particulier.** Des observations à ce sujet figurent également dans son rapport général sur les opérations de maintien de la paix (voir A/57/772, par. 123 et 124). Le Comité relève en outre qu'il est prévu dans de nombreux cas que plusieurs fonctionnaires se déplacent pour assister à la même réunion. **Le Comité est d'avis que des économies pourraient être réalisées en réduisant le nombre de fonctionnaires se rendant à la même réunion.**

53. Les prévisions relatives aux activités de formation se chiffrent à 1 103 203 dollars, dont 880 791 dollars au titre des frais de voyage, et portent sur la formation de 1 278 personnes. Le Comité consultatif constate que plusieurs stages de formation devraient se tenir dans des endroits assez éloignés du quartier général de la Mission, à Singapour ou aux États-Unis (Californie et Géorgie), par exemple. **Le Comité estime qu'il devrait être possible de trouver des possibilités de formation dans des lieux plus rapprochés et de réduire, ce faisant, les frais de voyage correspondants.** Il a commenté abondamment la question de la formation dans les opérations de maintien de la paix dans son rapport général (voir A/57/772, par. 127 à 133), ainsi que dans son rapport sur le financement de la MONUC (A/57/772/Add.10, annexe, par. 58). Le Comité continuera d'examiner cette question dans le cadre de son rapport général sur les opérations de maintien de la paix.

Bureaux régionaux et bureaux de liaison

54. **Le Comité consultatif insiste sur la nécessité de continuer à examiner le montant des ressources allouées aux bureaux régionaux et bureaux de liaison ainsi que le nombre de ces bureaux, compte tenu à la fois de l'évolution de la situation et des progrès accomplis dans l'exécution du mandat de la Mission.**

III. Recommandations du Comité consultatif

55. La décision que l'Assemblée générale est amenée à prendre au sujet du financement de la MONUC pour l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004 figure au paragraphe 123 du projet de budget (A/58/381). **Compte tenu des observations qu'il a formulées plus haut aux paragraphes 12, 19, 24, 27, 37 et 51 à 53, le Comité consultatif recommande d'approuver un montant de 59 038 300 dollars, en plus du crédit d'un montant brut de 582 millions de dollars (montant net : 572 289 264 dollars) déjà ouvert et réparti par l'Assemblée générale dans sa résolution 57/335 du 18 juin 2003 aux fins du fonctionnement de la MONUC. Cette recommandation représente une réduction de 34 millions de dollars, soit approximativement 5 %, par rapport aux prévisions établies. Le Comité consultatif recommande en outre que le montant total mis en recouvrement pour l'exercice ne dépasse pas, pour le moment, un montant brut de 582 millions de dollars (montant net : 572 289 264 dollars). Le Comité fera le point sur la situation quand il examinera les prévisions de dépenses pour 2004/05. Il disposera alors de plus amples renseignements sur le rôle joué par la Mission dans le Programme de désarmement, démobilisation et réinsertion et le Programme de désarmement, démobilisation, rapatriement, réinstallation et réinsertion, ainsi que dans le processus électoral.**

Annexe

Récapitulatif de l'exécution du budget (1er juillet 2002 – 30 juin 2003)

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Catégorie</i>	<i>Montant alloué</i>	<i>Dépenses</i>
Militaires et personnel de police		
Observateurs militaires	48 581,40	38 669,20
Contingents	134 444,10	115 455,60
Police civile	6 137,80	2 848,80
Unités de police constituées	–	–
Total partiel	189 163,30	156 973,60
Personnel civil		
Personnel international	86 308,80	79 417,70
Personnel recruté dans le pays	5 590,50	6 751,20
Volontaires des Nations Unies	6 049,40	7 352,60
Total partiel	97 948,70	93 521,50
Dépenses opérationnelles		
Personnel temporaire	–	97,20
Personnel fourni par des gouvernements	–	–
Observateurs électoraux civils	–	–
Consultants	–	–
Voyages	1 784,80	5 249,40
Installations et infrastructures	71 962,40	50 658,40
Transports terrestres	14 041,30	15 754,60
Transports aériens	155 000,00	116 220,40
Transports maritimes	3 903,00	2 651,50
Transmissions	18 690,00	15 325,70
Informatique	5 035,40	6 088,10
Services médicaux	7 710,90	4 547,00
Matériel spécial	2 872,30	1 585,80
Fournitures, services et matériel divers	13 821,40	11 178,80
Projets à effet rapide	–	100,00
Total partiel	294 821,50	229 456,90
Total brut	581 933,50	479 952,00
Recettes provenant des contributions du personnel	9 644,20	10 037,60
Total net	572 289,30	469 914,40
Contributions volontaires en nature (budgétisées)	2 747,40	1 780,20
Total	584 680,90	481 732,20